

# Co-investissement au CPF : en bonne voie...



Le 23 mars s'est tenue la 3<sup>ème</sup> réunion de négociation pour la mise en place du co-investissement au CPF par l'entreprise avec une avancée significative de la part de la Direction.



## Temps de travail

*Rappel de la proposition du 16 mars : prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 4 jours avec maintien de salaire. Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 5 jours.*

**Nouvelle proposition de la Direction :** *prise en charge de 50% du temps total de la formation avec un plafond de 5 jours avec maintien de salaire. Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, **prise en charge de 75% du temps total de la formation sur le temps de travail avec un plafond de 8 jours.***



## Abondement au CPF

*Rappel de la proposition du 16 mars : obligation d'utiliser l'intégralité du CPF pour bénéficier du cofinancement : prise en compte du reste à charge des coûts pédagogiques à hauteur de 2000€. Pour les salariés avec une reconnaissance RQTH, de retour de congé parental ou de longue maladie, le plafond est porté à 3000€.*

**Nouvelle proposition de la Direction :** *le salarié n'a pas l'obligation d'utiliser l'intégralité de son CPF pour bénéficier du cofinancement : abondement de l'entreprise du même montant que celui apporté par le salarié avec un plafond de 3000€ par an pour toutes les populations de salariés.*



## Mesures additionnelles

*Prise en charge par l'entreprise du temps de passage de l'examen si celui-ci n'est pas inclus dans le temps de formation (sur le temps de travail) .*

*Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des modalités définies par la politique voyage Groupe.*

## La CFE-CGC a obtenu :

- La mise en place d'une majoration du co-investissement pour des populations spécifiques (RQTH, retour de congé parental ou maladie longue durée).
- Un suivi de l'utilisation du CPF cofinancé présenté en commission GEPP\*.
- Un cofinancement de 50% aussi bien pour la prise en charge des coûts pédagogiques que du temps de travail et une revalorisation des plafonds à la hausse.
- De ne pas imposer au salarié le déblocage total de son CPF pour bénéficier du cofinancement.
- La prise en charge des frais annexes liés à la formation.

La **CFE-CGC** rappelle à la Direction la nécessité d'assurer la mise en œuvre des compétences nouvellement acquises par le salarié.

La **CFE-CGC** attendra la dernière réunion pour donner son avis définitif sur cet accord.

**Prochaine réunion jeudi 1<sup>er</sup> avril.**

\* GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

**RAPPEL : Vous avez jusqu'au 30 juin pour créer votre CPF. Voir au verso**

# RÉCUPÉREZ 1 800 € AVANT LE 30 JUIN 2021 !

**URGENT**

**MON  
COMpte  
FORMATION**

## Ne perdez pas votre crédit !

Si vous n'aviez pas consommé toutes vos heures DIF (ancien dispositif clôturé fin 2014), soit jusqu'à 120 h au maximum, **transférez-les au sein de votre CPF avant le 30 juin 2021 sinon elles seront perdues !**

Les heures acquises jusqu'à fin 2014 sont monétisables (à raison de 15 €/h) dans le CPF jusqu'à 1 800 €.

### Transférer votre capital heures sur votre compte DIF en 4 étapes :

allez sur le site :

1

[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)



OU

Sur l'appli mobile :



1

Vitale

2

Si vous n'avez pas encore ouvert votre compte CPF, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale

3



Vous aurez aussi besoin de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015 afin de connaître le nombre d'heures DIF à saisir.

4



Saisissez le nombre d'heures et téléchargez votre attestation.

Votre compte sera automatiquement crédité.

\* DIF : Droit Individuel à la Formation

\*\* CPF : Compte Personnel de Formation

**Si vous avez déjà créé votre CPF et transféré vos heures DIF :  
Vérifiez que le transfert a bien été pris en compte !**